

LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

La gestion des relations sociales relève d'un cadre et de modalités réglementaires. Ainsi, pour mettre en place, piloter et faire fonctionner la représentation du personnel les dirigeants doivent-ils connaître la réglementation et les procédures afférentes afin de s'y conformer.

Spécialement conçue à l'intention des dirigeants de structures adhérentes à la FEHAP, cette formation leur permettra d'avoir une vision structurée de

la réglementation spécifique sur la représentation du personnel qui intègre, notamment, les dispositions prévues dans la Convention collective nationale de 1951 sur ces sujets.

Elle vise à leur permettre de travailler sur leur positionnement employeur relativement aux questions soulevées par le fonctionnement des IRP.

OBJECTIFS

- Clarifier les connaissances relatives aux institutions représentatives du personnel et à leur fonctionnement
- Identifier les points de vigilance relatifs au fonctionnement des IRP

CONTENU

Mise en place des institutions représentatives du personnel

Le déclenchement des élections, les modalités de calcul du seuil des effectifs
La négociation du protocole électoral
Le cadre de mise en place des représentations du personnel

La représentation syndicale

La représentativité des organisations syndicales et des délégués syndicaux
Le représentant de la section syndicale
L'implantation syndicale et l'exercice de l'activité syndicale dans l'entreprise
Les moyens mis à la disposition des syndicats

La représentation désignée dans l'entreprise : le délégué syndical

Désignation, mandat et attribution

La représentation élue dans l'entreprise

Les délégués du personnel : mise en place, élections, attributions
Le comité d'entreprise :

- ses missions : attributions économiques et professionnelles, attributions sociales et culturelles, droits et devoirs
- information et/ou consultation
- la préparation et la gestion des réunions

Le conseil d'établissement ou conseil d'entreprise conventionnel : mise en place, fonctionnement, attributions

Le Comité Central d'Entreprise : ses attributions, la coordination avec les comités d'établissements

Le CHSCT : ses attributions

Le statut des représentants du personnel

Protection et heures de délégation

La négociation collective dans l'entreprise

La négociation avec les délégués syndicaux ou les délégués du personnel ou un salarié mandaté

Le déroulement de la négociation jusqu'à la signature ou l'échec de la négociation
L'après signature : notification, opposition

La révision et la dénonciation : comment et quels effets



18 & 19 novembre 2015



Paris



632 €
par personne



2 jours



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

PUBLICS

- Directeurs
- Responsables des ressources humaines

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques
- études de situations
- échanges

INTERVENANT

- Avocat spécialisé dans le secteur associatif, sanitaire, social et médico-social